

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Drury, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'Imprimerie du Gouvernement canadien pour l'année terminée le 31 décembre 1966, conformément à l'article 36 de la Loi sur les impressions et la papeterie publiques, chapitre 226, S.R.C., 1952.

---

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.